



Retrait d'un chèque d'acompte mais travail non effectué

Par **Alexane38**, le **27/02/2012** à **22:08**

Bonjour,

En juillet 2011 j'ai fait transformer ma SdB par une entreprise qui a sous-traité les travaux avec des artisans. Le carrelage des murs (avec mes propres carreaux) n'était pas pris en charge par l'entreprise ; j'ai demandé à l'artisan carreleur délégué par l'entreprise de faire ce carrelage à son compte. J'ai donné un chèque d'acompte de 94€ pour ce travail. L'entreprise, ne tenant pas compte des dates de mes absences (pour cure thermique) a programmé les travaux pour une semaine où je ne pouvais pas être chez moi. Les travaux ont été repoussés de trois semaines. Le carreleur était alors en vacances et a été remplacé par un autre artisan délégué par l'entreprise qui a effectué les travaux nécessaires à la place du carreleur précédemment prévu. Dès que j'ai su qu'il était dans l'incapacité de venir, j'ai demandé au premier carreleur de me renvoyer mon chèque, ce qu'il n'a pas fait. J'ai naïvement pensé que c'était un simple oubli...mais sept mois plus tard, en janvier 2012 cet artisan a retiré mon chèque. Au téléphone il m'a dit que le report des travaux l'avait laissé une semaine sans travail et que cet acompte est donc une compensation pour son manque à gagner....(entre autres arguments divers et pas très recevables). Je précise que le travail du carreleur était indissociable du travail de l'artisan plombier qui installait la nouvelle salle de bains; ils devaient obligatoirement effectuer les travaux de rénovation ensemble.

Ai-je un droit à récupérer mon acompte ?

Avec mes remerciements pour votre réponse.

Alexane